

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.122

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le 20 septembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 13 septembre 2019

DATE D'AFFICHAGE

Le 13 septembre 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD-DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Philippe CAU représenté par M. Jean-Paul CLECH
M. Didier QUENTIN représenté par M. Patrick MARENGO
M. Yannick PAVON représenté par M. Gérard FILOCHE
M. Thierry REGISTER représenté par M. Gérard JOUY

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFEBVRE, M. Pierre PAPEIX, Mme Marie-Claire SEURAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 30

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE 2019 (TLPE) - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°18.066

RAPPORTEUR : Mme DAUZIDOU

VOTE : UNANIMITÉ

Chaque année, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est appliquée aux publicités, enseignes et préenseignes implantées sur le territoire de la commune de ROYAN.

Une délibération facultative est présentée au Conseil Municipal avant le 1^{er} juillet de l'année N-1 pour l'année N.

La délibération du 13 avril 2018, pour la taxe 2019 recèle une erreur sur le calcul de base des enseignes d'une surface comprise entre 12 et 50 m².

L'application de cette décision a pour effet une baisse de 50 % de la taxe sur cette tranche, l'indexation d'une année sur l'autre étant limitée par l'application de la délibération.

Il ne sera pas possible de réactualiser pour récupérer la perte engendrée.

Considérant que :

- cette prise de décision pénalise les recettes liées à la TLPE pour 2019 et les années suivantes,
- cette délibération annuelle n'est pas obligatoire pour indexer le montant de la taxe.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'abroger la délibération n° 18.066 fixant les tarifs de la TLPE 2019 :

- d'appliquer la délibération précédente n° 17.093 du 20 juin 2017,
- d'actualiser les tarifs de base 2018 pour l'année de référence 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu les articles L2333-7 à L2333-10 du C.G.C.T,
- Vu les délibérations du 30 juin 2017 et du 13 avril 2018,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'abroger la délibération n° 18.066 fixant les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2019,

- d'appliquer pour la TLPE 2019 les tarifs fixés par délibération n° 17.093 du 30 juin majorés conformément au Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

- s'agissant des enseignes :

- Exonération des enseignes dont la superficie cumulée est inférieure à 12m²,
- 20,80 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 12m² et 20m²,
- 41,60 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 20m² et 50m²,

- 83,20 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50m²

- s'agissant des publicités et préenseignes :

- 20,80 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est < 50 m²,
- 41,60 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est > 50 m²,
- 62,40 €/m² pour les supports numériques dont la surface est < 50 m²,
- 124,80 €/m² pour les supports numériques dont la surface est > 50 m².

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 septembre 2019

Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

